PARQUET NATIONAL FINANCIER

SYNTHÈSE 2018

Direction de la publication : Eliane Houlette
Credit photos : Adobe Stock

Avant-propos

Voici la troisième édition de la plaquette de présentation du parquet national financier. Elle renouvelle l'objectif de mettre à la disposition de tous une brève synthèse de l'activité du parquet au cours de l'année écoulée en dressant un bilan quantitatif et qualitatif de ses résultats, illustrés par l'évocation de dossiers qui ont scandé l'actualité 2018.

Sont ici dessinés à grands traits les principes qui gouvernent l'action du PNF dont l'exercice de la mission exige diversification et mélange des compétences techniques, expérience dans la conduite de l'action publique, connaissance du monde économique comme de l'administration publique.

Cette action est soutenue par la volonté de donner toute leur portée aux dernières réformes législatives qui ont modifié les conditions d'exercice de l'action publique : utilisation de nouvelles méthodes de renseignement, d'investigation et de traitement de l'enquête économique et financière, mise en œuvre des réponses pénales variées et adaptées à la spécificité des dossiers.

Ces principes d'action sont communs et ambitieux : communs parce que répandus et partagés au sein de l'institution judiciaire, ambitieux car ils portent le projet de renforcer la lutte contre la grande délinquance économique et financière dont l'aptitude au renouvellement et à l'innovation nous oblige encore et toujours à adapter nos principes de fonctionnement, nos méthodes et outils de travail.

Eliane HOULETTE

L'équipe du PNF

A l'exception de la PRF et du secrétaire général, les magistrats travaillent en binôme sur chaque procédure. Un procureur-adjoint et un premier vice-procureur assistent le procureur financier dans le contrôle de l'unité et de la cohérence de l'action publique. Un autre procureur-adjoint est chargé de la fixation des dossiers aux audiences et de l'exécution des peines.

Chaque greffier est affecté à un ou deux binômes de magistrats et assure la gestion des procédures, de la saisine jusqu'à l'exécution des sanctions. Le greffe assure aussi la bonne exécution de l'envoi et du traitement des demandes d'entraide pénale internationale.

Les assistants spécialisés étudient les plaintes et les signalements, exploitent les éléments de preuve recueillis et apportent leur expertise technique dans l'accomplissement de certains actes d'enquête.

Une responsable communication assure une veille médiatique et assiste le chef de parquet dans ses relations avec la presse.

Arrivées en 2018

Deux magistrats :

▶ **Jean-Philippe Navarre,** premier vice-procureur, auparavant chef de la section JIRS du parquet de Lille, ancien vice-procureur à la JIRS de Marseille et à celle de Fort-de-France.

▶ **Noémie Davody,** vice-procureur, chef adjoint du bureau du droit économique et financier à la direction des affaires criminelles et des grâces, ancien substitut au parquet d'Evry.

Une assistante spécialisée :

▶ **Nathalie Planchenault,** dotée d'une expérience de 13 ans en droit des marchés publics, juriste au secrétariat général du ministère de l'agriculture, ancienne responsable du bureau des marchés publics au SAR de Paris.

▶ **Un greffier : François Mattret**

▶ **Un greffier réserviste : Françoise Le-Mest**

▶ **Un adjoint technique : Françoise Koussou**

18
magistrats

5
assistants spécialisés :
droit boursier,
fiscalité internationale,
analyse financière,
informatique,
marchés publics

1
juriste assistant

10
fonctionnaires
de greffe

1
responsable
communication

3
adjoints techniques

Départs en 2018

▶ **Mireille Venet,**
procureure-adjointe

▶ **Eric Figliolia,**
vice-procureur

▶ **Rémi Balayer,**
assistant spécialisé

▶ **Carole Dubois,**
greffière

Les résultats 2018

(au 15 décembre 2018)

Affaires en cours

94
ouvertures d'enquête

103
demandes d'entraide
internationale émises

40
demandes d'entraide
internationale reçues

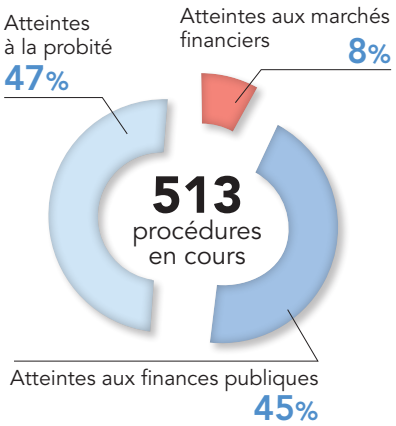

Affaires terminées

	2018	2017
Nombre de personnes condamnées	69	57
Nombre de personnes morales condamnées	3	6
Nombre de personnes condamnées à une interdiction d'activité professionnelle	43	12
Mandats d'arrêt	13	12

Le total des amendes pénales prononcées s'élève à 296,4 millions d'euros (CJIP de 250 millions d'euros), somme à laquelle s'ajoute le montant des confiscations (comptes bancaires, titres financiers, véhicules, immeubles), soit 116,4 millions d'euros.

Le montant des dommages et intérêts accordés à l'Etat, lorsque l'administration fiscale se constitue partie civile à l'audience, atteint 408,8 millions d'euros. L'administration fiscale a par ailleurs recouvré 7,2 millions d'euros dans le cadre des contrôles fiscaux effectués sur la base d'éléments issus de dossiers pénaux.

Les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2018 s'élèvent ainsi à 829 millions d'euros.

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Dommages intérêts pour l'Etat	Sommes issues des contrôles fiscaux	Total
2015	4,9	91,7	0,4	10,9	107,9
2016	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
2017	410	157,4	160,2	60,3	787,9
2018	296,4	116,4	408,8	7,2	828,8

Les temps forts 2018

janvier
Rencontre franco-italienne
au parquet de Milan, dédiée à la lutte contre la fraude fiscale

janvier/mars
Procès fraude à la TVA carbone, volet marseillais
Préjudice 385 M€
8 semaines d'audience
2 magistrats du PNF mobilisés
36 personnes condamnées

mai
Déménagement
au 20e étage du tribunal de Paris

juin
Convention judiciaire d'intérêt public avec la banque Société Générale
Amende 250 M€

juin
Procès corruption dans le sport
7 personnes condamnées pour des tentatives d'arrangement de matchs de football en Ligue 2

juillet
Procès corruption publique
5 personnes condamnées, dont un fonctionnaire européen, pour la transmission d'informations dans le cadre de marchés publics

septembre
Rencontre à Paris avec le parquet de Genève
spécialisé dans les affaires économiques et financières

septembre
Procès fraude à la TVA carbone, volet B. Concept
Préjudice 71 M€
5 semaines d'audience
2 magistrats du PNF mobilisés
16 prévenus
En délibéré (21 février 2019)

septembre/novembre
Déplacements de la PRF :
Saint-Denis de la Réunion, JIRS de Marseille et JIRS de Fort de France
Rencontres avec les procureurs de ces ressorts

octobre/novembre
Procès de la banque UBS et de six anciens responsables
jugés pour blanchiment de fraude fiscale et démarchage bancaire illicite
6 semaines d'audience
2 magistrats du PNF mobilisés
En délibéré (20 février 2019)

novembre/décembre
Procès fraude à la TVA téléphonie et automobile
5 semaines d'audience
3 magistrats du PNF mobilisés
12 prévenus dans deux affaires distinctes (préjudice : 23 M€)
En délibéré (4 et 11 février 2019)

La lutte contre les atteintes aux finances publiques

Au 15 décembre 2018, le PNF traite 227 procédures relatives à des atteintes aux finances publiques : 54 concernent des faits d'escroquerie à la TVA, 104 des présomptions de fraude fiscale et 69 des faits de blanchiment aggravé de fraude fiscale.

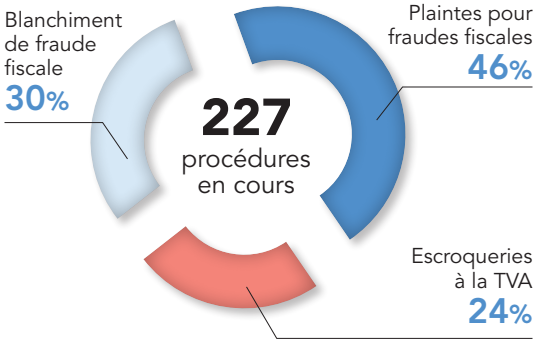

227
procédures

54
dossiers d'escroquerie à la TVA

104
dossiers de fraude fiscale

69
dossiers de blanchiment aggravé

Depuis 2010, les services fiscaux peuvent déposer plainte sur la base de présomptions caractérisées de fraude fiscale, sans information préalable du contribuable. 95 des 104 dossiers ouverts à la suite d'une plainte de l'administration fiscale l'ont été sur le fondement de cette nouvelle procédure.

26 dossiers (11%) ont été initiés par le PNF sur la base d'informations issues d'autres procédures, de données collectées en source ouverte (site internet, base de données publiques, etc.), ou d'articles de presse lorsque les révélations étaient suffisamment circonstanciées.

Deux dossiers sur trois concernent la fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune et droits de succession) pour un montant de droits éludés supérieur à 500 000 euros. Ils visent surtout des faits de fausse domiciliation fiscale et de dissimulation à l'étranger de revenus et d'éléments du patrimoine par le recours à des trusts ou des structures offshore. Les autres dossiers portent sur la fiscalité des entreprises (Impôt sur les sociétés, TVA), en lien avec des problématiques de prix de transfert, d'établissement stable et de fausse facturation via des sociétés écrans.

Les dossiers de fraude fiscale et de blanchiment sont confiés à la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (OCLCIFF), qui regroupe des officiers fiscaux judiciaires et des fonctionnaires de police. Le Service national de douane judiciaire est saisi des enquêtes d'escroqueries à la TVA et de quelques dossiers de blanchiment de fraude fiscale.

FOCUS : le traitement des escroqueries à la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée représente 51 % des recettes de l'Etat (157 milliards d'euros en 2018). La lutte contre toutes les formes de fraude à la TVA (dissimulation de chiffres d'affaires, utilisation de logiciels permissifs, fraude intracommunautaire en réseau) est une priorité.

Le PNF est saisi des cas les plus graves et les plus complexes pour lesquels la mise en œuvre de techniques spéciales d'enquête (interceptions de communications, perquisitions, géolocalisation, etc.) ou de mesures de contrainte (contrôle judiciaire, détention provisoire, mandat d'arrêt) s'avère nécessaire. Il traite actuellement 54 procédures faisant apparaître un manque à gagner moyen pour les finances publiques de 17 millions d'euros.

Près de trois affaires sur quatre sont signalées par un service du ministère des finances, en particulier par la Direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF, 35 %) et par Tracfin (26 %). Le quart restant est à l'initiative du PNF, des autorités étrangères ou de particuliers.

Le carrousel de TVA dans le commerce des produits informatiques et électroniques est le schéma de fraude le plus courant. 10 enquêtes concernent le régime de taxation sur la marge des véhicules d'occasion.

Le PNF participe à la mission de pilotage de Bercy, TASK FORCE TVA, qui fait intervenir de nombreux acteurs (PNF, Tracfin, OCLCIFF, SNDJ, services de gendarmerie, DNEF) pour échanger sur les nouvelles techniques de fraude. Une cellule plus restreinte réunissant la DNEF et le PNF permet d'intervenir le plus en amont possible dans le démantèlement des nouveaux réseaux.

Schéma de fraude à la TVA de type carrousel

Apparue depuis la création du marché unique européen, la fraude de type carrousel est organisée entre plusieurs entreprises pour obtenir le remboursement par un État de l'Union d'une taxe qui n'a jamais été acquittée en amont. Une chaîne de sociétés implantées dans plusieurs Etats réalisent entre elles des acquisitions et des livraisons intracommunautaires et constituent frauduleusement des droits à déduction par l'intermédiaire de sociétés éphémères ou « taxi » qui ont pour rôle de « créer » de la TVA grâce à un circuit de facturation. Souvent la marchandise n'existe pas ou ne circule pas vraiment, le but des participants n'étant pas de réaliser une opération économique et commerciale mais de partager une TVA ainsi éludée.

Les affaires jugées en matière d'atteintes aux finances publiques

51 personnes ont été condamnées en 2018 pour des faits d'atteintes aux finances publiques dont 38 à une peine d'emprisonnement ferme (soit 75 % des personnes condamnées). 8 condamnations portent sur des peines d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans. 13 mandats d'arrêt ont été délivrés par le tribunal. 32 personnes ont été soumises à une interdiction d'activité professionnelle.

Affaire dite « Carbone Marseille » Jugement 32ème chambre

Escroquerie à la TVA - taxe carbone. Préjudice : 385 millions d'euros.

▶ 36 personnes condamnées dont six à des peines d'emprisonnement supérieures à cinq ans.

▶ Montant des amendes : 38,9 millions d'euros. Montant des confiscations (immeubles en France et en Israël, véhicules, comptes bancaires, bijoux) : 101,2 millions d'euros.

(appel en cours)

Affaire dite « Global Energie » Jugement 32ème chambre

Escroquerie à la TVA - taxe carbone. Préjudice : 22,9 millions d'euros.

▶ 7 personnes condamnées dont six à des peines d'emprisonnement ferme.

▶ Montant des amendes : 4 millions d'euros. Montant des confiscations : 15 millions d'euros.

(appel en cours)

Affaire V. - Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable)

Blanchiment aggravé de fraude fiscale. Patrimoine dissimulé à Singapour de 16 millions d'euros, à travers des contrats d'assurance-vie.

▶ Condamnation de deux bénéficiaires indirects de ce blanchiment de fraude fiscale à une peine de 8 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 650 000 euros, s'ajoutant à la somme de 7,2 millions d'euros versée à l'administration fiscale.

Affaire A. Jugement 32ème chambre

Escroquerie à la TVA dans le commerce des téléphones portables et corruption de personnes n'exerçant pas une fonction publique. Préjudice : 848 961 euros.

▶ Condamnation d'une personne à une peine d'emprisonnement ferme de cinq ans et une interdiction définitive de gérer.

(appel en cours)

La lutte contre les atteintes à la probité

Le PNF traite 243 procédures relatives à des atteintes à la probité (corruption, détournement de fonds publics, favoritisme, etc.) dont 90 concernent des faits en lien avec un agent public dans un Etat étranger ou au sein d'une organisation internationale.

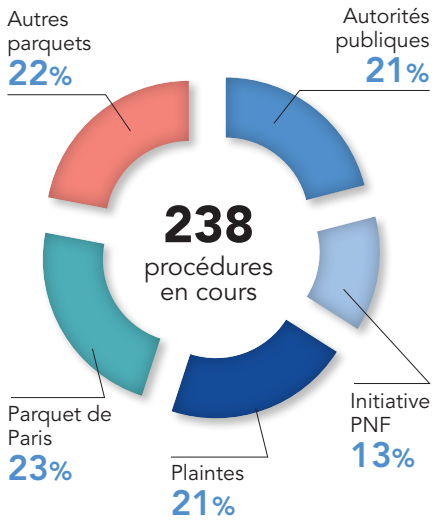

45 % des procédures ont été transmises par un parquet.

21 % des procédures ont pour origine une dénonciation ou un signalement direct d'une autorité publique : la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes, Tracfin, les autorités étrangères.

21 % des procédures ont été ouvertes à la suite d'une plainte directe d'un particulier, d'une entreprise ou d'une association.

13 % des dossiers résultent d'une initiative du PNF.

Une part importante des dossiers porte sur les conditions d'attribution des marchés publics et de délégation des services publics faisant apparaître des soupçons d'actes de corruption. La technicité des règles applicables à cette matière a justifié le recrutement en 2018 d'une assistante spécialisée. Les échanges et les réunions de travail avec les autorités de contrôle à l'origine des signalements permettent d'améliorer la prise en charge des procédures.

Au cours des deux dernières années, le PNF a initié de nombreuses enquêtes du chef de détournement de fonds publics, visant à vérifier les conditions dans lesquelles des emplois publics contractuels sont pourvus et aussi l'affectation de certains postes de dépenses par des élus.

80 % des procédures font l'objet d'une enquête préliminaire. L'information judiciaire est réservée aux dossiers nécessitant la mise en œuvre de mesures coercitives (mandat de dépôt, mandat d'arrêt, contrôle judiciaire) ou nécessitant la prolongation de mesures d'investigation spéciales au-delà de la durée prévue pour les enquêtes préliminaires, ou encore lorsque les demandes d'entraide pénale internationale adressées à la France requièrent une exécution par un juge d'instruction.

FOCUS : les dossiers de corruption internationale

En 2012, le groupe de travail de l'OCDE a estimé que le nombre de procédures initiées par la France depuis l'entrée en vigueur en 2000 de la convention sur la lutte contre la corruption (en l'espèce 33) était faible au regard de son poids économique et de la place de ses entreprises dans l'économie internationale.

Secteurs d'activité des dossiers de corruption internationale du PNF

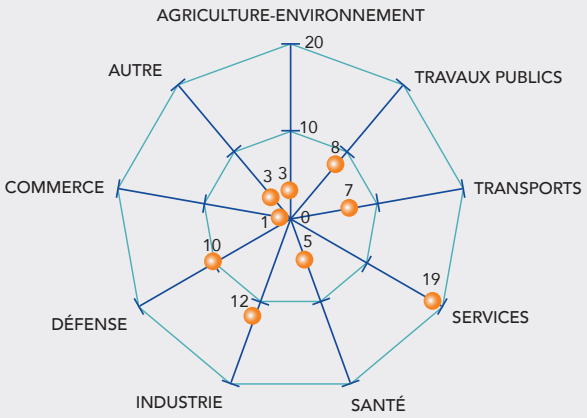

Dès sa création, le PNF a fait de la lutte contre la corruption internationale un axe prioritaire de sa politique pénale. Il traite aujourd'hui 90 procédures relatives à des faits en lien avec un agent public dans un Etat étranger ou au sein d'une organisation internationale. Les dispositions de la loi Sapin 2 ont favorisé les ouvertures d'enquêtes d'initiative et l'accroissement des plaintes déposées par les entreprises, les ONG et les associations anti-corruption.

68 procédures portent sur des soupçons de corruption dans le cadre de transactions commerciales. 22 procédures, ouvertes du chef de détournement de fonds publics, concernent un enrichissement illicite de dirigeants publics ou de leurs proches.

Trois secteurs d'activité sont principalement représentés : les services, l'industrie et la défense. Les contrats objet des soupçons de corruption portent sur des enjeux financiers supérieurs à un million d'euros et peuvent atteindre la somme d'un milliard d'euros.

Les agents publics étrangers mis en cause relèvent d'un haut niveau de responsabilité : ministres, membres des ministères, hauts fonctionnaires, militaires.

Le PNF traite plusieurs procédures impliquant des dirigeants d'organisations sportives internationales.

La Convention judiciaire d'intérêt public créée par la loi Sapin 2 a été mise en œuvre dans un dossier de corruption d'agent public étranger à l'encontre d'une banque française pour des faits en lien avec des responsables publics libyens.

Les affaires jugées en matière d'atteintes à la probité

18 personnes ont fait l'objet en 2018 d'une réponse pénale pour des faits d'atteintes à la probité et trois d'entre elles ont été soumises à une peine d'emprisonnement ferme. 11 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'activité professionnelle.

Affaire dite « Foot Ligue 2 » Jugement 32ème chambre

Tentatives d'arrangements des dernières rencontres du championnat de football professionnel de Ligue 2 au cours de la saison 2013/2014, notamment dans le cadre de la rencontre entre les clubs de Nîmes et de Caen.

▶ Sept personnes condamnées, dont deux anciens dirigeants de clubs, pour corruption et association de malfaiteurs en vue de corruption sportive, à des peines d'emprisonnement, des amendes et une interdiction d'activité professionnelle. (appel en cours)

Affaire K. – Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable)

Ancien président et vice-président de l'assemblée nationale d'un pays étranger poursuivi pour recel de détournement de fonds publics dans le cadre de l'exécution du marché de l'aménagement de la chaine parlementaire de radio et de télévision.

▶ Trois personnes condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis et des amendes d'un total de 388 000 euros.

Affaire L. - Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable)

Abus de bien social reproché au dirigeant d'une société suite au versement d'une rémunération de 135 000 euros à l'épouse d'un parlementaire pour des prestations surévaluées.

▶ Condamnation à une peine d'emprisonnement de 8 mois avec sursis et à l'amende maximale de 375 000 euros.

Affaire M. Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable)

Détournement de fonds publics reproché à un député suite à la rémunération perçue par sa fille pour un montant de 204 000 euros au titre d'un emploi de collaborateur parlementaire pour des prestations fictives.

▶ Condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis, une amende de 300 000 euros, une peine d'inéligibilité de 3 ans et à la confiscation d'une somme de 204 000 euros déjà saisie.

Affaire M. Jugement 32ème chambre

Transmission par un fonctionnaire européen d'informations privilégiées et confidentielles à deux responsables de sociétés sur des marchés publics, en contrepartie de virements au bénéfice de sa compagne.

▶ Condamnation de cinq personnes, dont deux sociétés, pour corruption d'agent public, à des peines d'emprisonnement, à des amendes d'un total de 800 000 euros et à une peine d'interdiction d'activité professionnelle.

Un travail étroit et continu avec les partenaires

Avec les services d'enquête

Le PNF confie ses enquêtes à six services principaux : l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF) créé le 25 octobre 2013, l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), la police judiciaire de la préfecture de police (brigade financière, brigade de répression de la délinquance économique), le Service national de douane judiciaire (SNDJ), la Gendarmerie nationale, les services régionaux de police judiciaire.

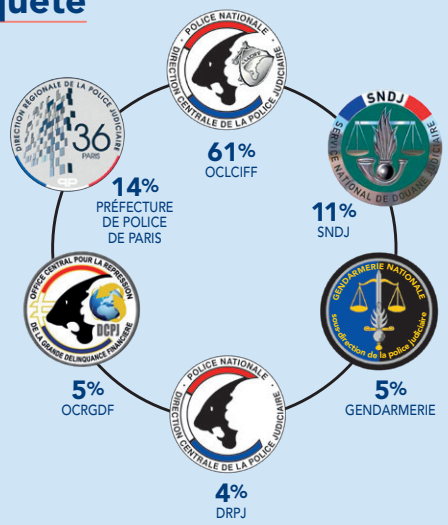

Avec les parquets territoriaux et les parquets JIRS

A l'exception des abus de marché, pour lesquels il dispose d'une compétence exclusive, le PNF partage l'exercice de l'action publique en matière économique et financière avec les parquets territoriaux et les parquets des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS).

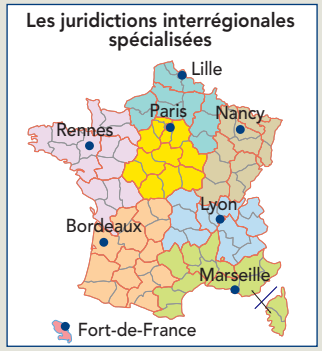

Les échanges avec ses partenaires sont consacrés au partage de l'information, à la restitution des résultats de l'activité du PNF et à l'évaluation de la pertinence des critères de saisine.

Le contexte d'accroissement des atteintes à la probité relatives à la gestion financière de certaines collectivités locales dans les départements d'outre-mer, en particulier de l'Océan Indien, a justifié le déplacement de la PRF et l'instauration d'un plan d'action en lien avec le procureur général et les procureurs du ressort.

Avec l'Autorité des marchés financiers

La procédure d'aiguillage des poursuites entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le PNF, instaurée par la loi du 21 juin 2016, a été mise en œuvre à 39 reprises. 9 ont donné lieu à une orientation pénale, dont 4 au cours de l'année 2018. Aucun arbitrage du procureur général près de la Cour d'appel de Paris n'a encore été sollicité.

Le PNF traite 43 procédures portant sur des abus de marché, dont 12 ouvertes en 2018. L'AMF et le PNF échangent régulièrement des informations, dès la phase d'enquête, et coordonnent leurs investigations. Les enquêteurs de l'AMF sont parfois requis en qualité de sachant dans les enquêtes pénales.

Avec les autorités judiciaires étrangères

La plupart des dossiers présentent une dimension internationale et nécessitent une coopération soutenue avec les autorités judiciaires étrangères : échanges d'informations, déplacements de magistrats, cellules de coordination sous l'égide d'Eurojust, équipes communes d'enquête dont le financement est assuré par des fonds européens.

Au-delà de la gestion opérationnelle des demandes d'entraide, le PNF a noué de solides relations avec ses homologues étrangers pour partager les expériences et renforcer son expertise. En janvier 2018, la procureure de la République financier et un premier vice-procureur ont été reçus par le procureur de Milan pour un séminaire de travail sur les méthodes d'investigation en matière de fraude fiscale et la pratique du « patteggiamento », forme de transaction pénale proche de la nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en France. Le procureur suisse Yves Bertossa et son équipe ont été reçus en septembre au PNF pour partager leur expérience dans le traitement des dossiers complexes. Les autorités moscovites ont sollicité une rencontre avec la PRF dans les mois à venir.

▶ **contacts :**

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Parvis du tribunal

75859 PARIS Cedex 17

01 44 32 99 76

pr-financier.tgi-paris@justice.fr

@pr_financier

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE